

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NORD EST BÉARN

1, RUE SAINT-EXUPERY (BP 26) – 64 160 MORLAAS



PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

V2 - Date de diffusion 22/03/2024

ALTEREA 
INGÉNIERIE

Mémoire en réponse aux remarques formulées par les Personnes Publiques Associées

MAITRISE D'OUVRAGE :



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD EST BEARN

BP 26
1 rue Saint Exupéry
64160 Morlaàs

Morgane UBALDO
Responsable de mission
Climat / Environnement
T 06 07 09 83 77
@ m.ubaldo@cc-nordestbearn.fr

MAITRISE D'ŒUVRE :



ALTEREA AGENCE NANTES

26 boulevard Vincent Gâche
44275 Nantes Cedex 2
T 02 40 74 24 81

Pierre-Louis GARCIA-LE FLOCH
Chef de projets
T 07 57 09 55 57
@ plgarcia@alterea.fr

SUIVI DU DOCUMENT :

Indice	Date	Modifications	Rédaction	Vérification	Validation
1	06/02/2024	1 ^{ère} version du rapport	Lucille LE GALL	Pierre-Louis GARCIA-LE FLOCH	Morgane UBALDO
2	18/03/2024	Compléments apportés par la CCNEB	Lucille LE GALL	Pierre-Louis GARCIA-LE FLOCH	Morgane UBALDO

contact@alterea.fr – www.alterea.fr

Agence Ouest (siège)
26 bd Vincent Gâche CS 17502
44275 Nantes Cedex 2
T 02 40 74 24 81
f 02 51 84 16 33

Agence Sud – Est
19 Rue de la Villette
69003 Lyon
T 04 87 24 90 75
f 02 51 84 16 33

Agence de Paris
23 Avenue d'Italie
75013 Paris
T 01 46 28 31 89
f 02 51 84 16 33

Agence Est
20, Place des Halles
67000 Strasbourg
T 02 51 84 16 33
f 02 51 84 16 33

Agence Nord
21 rue Pierre Mauroy
59000 Lille
T 03 59 54 21 08
f 02 51 84 16 33

Agence Sud-Ouest
Parvis Louise Armand CS 21912
33082 Bordeaux
T 05 56 64 42 51
f 02 51 84 16 33

SOMMAIRE

1 PREAMBULE	4
2 RÉPONSE AUX AVIS FORMULÉS PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	4
2.1 AVIS FORMULES PAR LE PREFET DE REGION	5
2.2 AVIS FORMULES PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	14

1 PREAMBULE

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est défini à l'article L. 222-26 du Code de l'Environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

À la suite de l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et au décret n°2016-1110 du 11 août 2016, le PCAET est soumis à évaluation environnementale des projets, plans et programmes. Cette évaluation environnementale est une démarche continue et itérative tout au long de l'élaboration du projet de PCAET. Elle consiste, à partir d'un état initial de l'environnement et des enjeux territoriaux identifiés, en une analyse des effets sur l'environnement du projet de PCAET avec pour objectif de prévenir les conséquences dommageables sur l'environnement.

2 RÉPONSE AUX AVIS FORMULÉS PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

En application de la réglementation, le projet de PCAET a été transmis pour avis à l'Autorité Environnementale ainsi qu'au préfet de Région et au Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

Le président du Conseil Régional n'a pas formulé d'avis. Le préfet de Région a formulé un avis en date du 11 août 2023. L'Autorité Environnementale a formulé un avis en date du 10 janvier 2024. Cet avis est disponible sur le site Internet de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine et également joint au dossier de consultation du public.

L'analyse des recommandations formulées est présentée sous la forme d'un tableau aux pages suivantes. Chaque ligne correspond à une recommandation : la première colonne rappelle la recommandation qui a été formulée. Les colonnes suivantes précisent comment est prise en compte la recommandation dans le PCAET de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

2.1 Avis formulés par le préfet de Région

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponse apportée par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<p>Diagnostic territorial</p> <p>Le diagnostic réalisé couvre l'ensemble des domaines prévus par la réglementation.</p> <p>Compte tenu du contexte très agricole du territoire, l'état des lieux de l'agriculture pourrait être plus détaillé, par exemple en proposant une plus grande description des types d'exploitations, de cultures et d'élevages.</p>	<p>Le diagnostic territorial sera complété avec des informations complémentaires concernant l'agriculture sur le territoire. Les données issues du recensement agricole 2020 seront notamment utilisées.</p> <p>L'Etat Initial de l'Environnement sera également complété avec une partie relative au milieu agricole.</p>	<p>Modification du rapport de Diagnostic</p> <p><i>Partie 4.2 « Focus sur le secteur agriculture », page 24</i></p> <p>Modification du rapport d'Evaluation Environnementale Stratégique</p> <p><i>Partie 3.3.3 « Milieu agricole », pages 55 à 57</i></p>
<p>Stratégie territoriale</p> <p>La stratégie retenue par la communauté de communes du Nord Est Béarn vise à atteindre les objectifs du SRADDET à horizon 2050, en actionnant l'ensemble des clés de réussite offertes par son contexte rural.</p> <p>Les objectifs stratégiques tels qu'ils sont définis, globalement basés sur une année de référence 2021, ne permettent pas d'apprécier l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux. Les chiffres présentés semblent plutôt en deçà de ce qui est attendu, malgré les nombreux atouts du territoire.</p> <p>Les objectifs opérationnels offrent une articulation lisible entre la stratégie et le programme d'actions.</p>	<p>En effet, localement, les données de consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre ne sont pas disponibles aux années de référence utilisées pour les objectifs fixés à l'échelle nationale (2012 pour les consommations énergétiques et 1990 pour les émissions de gaz à effet de serre) ou régionale (2010 pour les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre).</p> <p>De plus, l'arbitrage politique fait par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn est de se fixer préférentiellement des objectifs atteignables et réalisables en rapport avec ses compétences et ses capacités financières. Ces objectifs pourront d'ailleurs être révisés lors de l'évaluation prévue dans 3 ans (2027), pour correspondre aux objectifs nationaux et régionaux.</p>	<p>Pas de modification</p>
<p>Programme d'actions</p> <p>Les fiches actions couvrent l'ensemble des enjeux du territoire et permettent de structurer la démarche de transition écologique. Elles sont priorisées, bien documentées et mériteraient dans leur forme une mise en valeur des informations essentielles.</p> <p>La réalisation du bilan à mi-parcours du plan climat, dans trois ans,</p>	<p>L'ensemble des fiches actions rédigées ont été synthétisées pour leur rendu final. Les différentes informations présentent ont été jugées nécessaires pour la compréhension et la bonne exécution des actions décrites. Leur contenu très complet leur permet également d'être reproductibles par des acteurs extérieurs.</p>	<p>Pas de modification</p>

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponse apportée par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
devra être l'occasion de chiffrer les objectifs de résultats en fonction de différentes échéances.		
<p>Dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation</p> <p>Comme le prévoit le Code de l'environnement (article R.229-51), une évaluation du plan à mi-parcours sera à prévoir en 2026 et sera mis à la disposition du public. Ce bilan sera l'occasion de s'interroger sur l'allocation des moyens humains et financiers à déployer face à certains objectifs à conforter.</p>		<p>Pas de modification</p>
<p>Observations sectorielles</p> <p><u>Administration exemplaire</u></p> <p>Dans le programme d'action il n'est pas fait référence à l'amélioration de l'éclairage public, qui constitue pourtant une source d'économie d'énergie importante et facilitée par des aides d'État. Le sujet est uniquement évoqué dans le diagnostic.</p>	<p>La Communauté de Communes du Nord Est Béarn a participé à l'étude Trame Noire lancée par le Syndicat Mixte du Pays de Béarn en 2021. L'objectif de cette étude, finalisée en 2023, a été d'étudier l'impact de la pollution lumineuse (santé, biodiversité, énergie, ...) sur l'ensemble du Béarn et de proposer aux 5 communes pilotes de chaque collectivité, un diagnostic précis de leur situation avec des recommandations à appliquer pour une meilleure gestion de leur éclairage public. Les 5 communes pilotes de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, effectuent de nombreux changements grâce à cette étude. L'objectif étant également que les communes voisines de l'intercommunalité prennent exemple pour une optimisation de leur éclairage.</p> <p>La Communauté de Communes du Nord Est Béarn a également entrepris un Plan Pluriannuel d'Intervention sur 3 ans (sous maîtrise d'œuvre Territoire d'Énergie 64) pour l'ensemble de ses zones d'activités afin de rénover son parc lumineux (passage aux leds) mais aussi d'optimiser sa gestion et atteindre les objectifs globalement visés par l'étude Trame Noire du Pays de Béarn. Cela concerne 216 point lumineux et 16 organes de commande au total.</p>	<p>Pas de modification</p>
<p><u>Agriculture</u></p> <p>Les solutions éprouvées pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et de polluants dues aux activités d'élevage, d'épandage ou de mise à nu des terres ne sont pas évoquées (par exemple : entretenir la</p>	<p>Les changements de pratiques agricoles sont abordés dans plusieurs fiches-actions de l'axe 1 « Produire : Engager les transitions agricoles et forestières pour la pérennisation des ressources nourricières et naturelles du territoire », dont plusieurs fiches-actions sont issues de la</p>	<p>Pas de modification</p>

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponse apportée par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<p>fertilité des sols par la culture de légumineuses pour limiter l'apport d'intrants azotés, travailler sur l'alimentation du bétail, adapter les pratiques de travail des sols pour préserver la fixation du carbone dans les sols). 1 480 exploitations agricoles sont implantées sur le territoire : tous les exploitants agricoles doivent être sensibilisés aux pratiques permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants, en particulier pour les filières élevage et grande culture. Un travail en collaboration avec les organisations professionnelles, éventuellement fédérées par la Chambre d'agriculture, doit être mené.</p> <p>Au moment de l'élaboration du bilan à mi-parcours du PCAET, des objectifs de résultat chiffrés et ambitieux devront être établis. L'objectif de porter les surfaces agricoles certifiées AB bio à 20 % d'ici 2050 mériterait d'être revu à la hausse. Ces dernières concernent actuellement moins de 3 % des exploitations du territoire, alors que la moyenne nationale est de 13 %, et qu'elles représentent déjà plus de 40 % dans certains départements (ex : Var).</p> <p>En complément de la production agricole, les exploitants pourraient être invités, en partenariat avec la Chambre d'agriculture, à se pencher sur des solutions de productions énergétiques de méthanisation ou agrivoltaïques, afin d'alléger leurs coûts, et au bénéfice de l'ensemble de la communauté.</p>	<p>Stratégie en faveur du patrimoine naturel de la CCNEB.</p> <p>La Communauté de Communes est aux prémices d'une collaboration avec la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques afin d'entamer une dynamique autour des nouvelles pratiques agricoles favorables au changement climatique. Au-delà des fiches actions décrites, l'objectif est de fédérer les agriculteurs du territoire pour essayer un nouveau mode agricole répondant aux exigences du changement climatique.</p> <p>Néanmoins, encore une fois, l'arbitrage politique fait par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn est de se fixer préférentiellement des objectifs atteignables et réalisables en rapport avec ses compétences et ses capacités financières. Ces objectifs pourront d'ailleurs être révisés lors de l'évaluation prévue dans 3 ans (2027), pour tenter de correspondre aux objectifs nationaux et régionaux. Rappelons cependant, que la Communauté de Communes n'ayant pas la compétence « Agricole », elle ne dispose pas de leviers suffisants pour que des changements notables relèvent de sa seule initiative.</p> <p>Concernant, l'augmentation de l'objectif de conversion en agriculture biologique, l'évaluation à 3 ans nous permettra de nous questionner à ce sujet mais sans compétence dédiée, cela paraît ambitieux à la simple échelle de la CCNEB.</p> <p>Enfin, la fiche-action n°III « Promotion et soutien à la réalisation des diagnostics empreinte carbone des filières agricoles pour la mise en œuvre de projets bas carbone sur le territoire » de l'axe 1 répond en partie à cette dernière remarque. Bien entendu toutes réflexions en ce sens associeront dès que possible le monde agricole.</p>	
<p><u>Transports</u></p> <p>Même si le report modal des mobilités dépend du changement de comportement des usagers, il est fortement conseillé à la collectivité d'étudier les aménagements à réaliser pour offrir au plus vite des possibilités dans ce domaine : pistes cyclables, zones de stationnement</p>	<p>Concernant le transport, la collectivité souhaite dans un premier temps améliorer ses connaissances sur les pratiques actuelles et sur les besoins associés, communiquer sur les solutions de mobilités existantes, sensibiliser les habitants et usagers du territoire et</p>	<p>Pas de modification</p>

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponse apportée par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<p>pour les vélos ou de co-voiturage, bornes de recharges pour véhicules électriques, création de tiers lieux... Ces aménagements devront être localisés en fonction des besoins et leur mise en œuvre planifiés en partenariat avec les communes et le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilité.</p> <p>Le transport de marchandises n'est pas intégré dans la stratégie de la CCNEB alors que cette activité représente 33 % des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports. Des actions complémentaires pourraient donc être définies à l'occasion de la réalisation du bilan à mi-parcours.</p>	<p>renforcer l'exemplarité de la collectivité. Par ailleurs, des actions sont d'ores et déjà en cours et d'autres actions complémentaires pourront être définies lors du bilan à mi-parcours.</p> <p>Deux tiers lieux sont en place depuis plusieurs années sur le territoire de la Communauté de Communes.</p> <p>Il est à noter également qu'une très grande majorité des agents de la collectivité, dont les postes le permettent, sont en télétravail un jour par semaine depuis 3 ans.</p> <p>Enfin, deux vélos électriques sont mis à disposition des agents du siège pour effectuer des courts déplacements dans le cadre de leur fonction. sur le territoire de la Communauté de Communes, et la prime Mobilité durable a été instaurée afin d'encourager les modes de déplacement durables (vélo, covoiturage, ...).</p> <p>Pour mémoire, la Communauté de Communes n'a pas pris la compétence « <i>Mobilités</i> » : c'est donc la Région qui est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur la plus grande partie du territoire de la CCNEB (excepté sur les communes de Morlaàs et Serres-Morlaàs, qui dépendent, elles, du Syndicat Mixte de Transport Urbain de l'agglomération paloise). Néanmoins, la CCNEB travaille en étroite collaboration avec la Région, dans le cadre du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) pour mettre en œuvre une offre de mobilités locales, afin de renforcer l'offre existante (lignes régulières), et répondre au mieux aux besoins des administrés sur un secteur rural, il est vrai, assez peu desservi.</p> <p>Ainsi, la faisabilité d'un transport à la demande est en ce moment à l'étude et devrait voir le jour en 2025.</p> <p>Un autre axe que la CCNEB souhaite investiguer est le covoiturage : pour cela, la CCNEB vient de lancer une étude pour structurer un schéma de covoiturage (identification des lieux et des pratiques, prioriser de nouveaux sites le cas échéant, promouvoir la mise en pratique à l'aide d'outils dédiés et simple d'utilisation).</p>	

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponse apportée par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
	<p>Dans le cadre du COM, la CCNEB et la Région développeront une communication et une animation forte pour promouvoir les différents services qui seront mis en place.</p> <p>Concernant le cyclable, la CCNEB a porté l'étude de schéma cyclable intercommunal et définit des liaisons prioritaires (axes : Pau - Morlaàs, Pau - Buros, Agglo de Pau – Nousty, ...). Ces liaisons, principalement sur route départementale, seront travaillées avec les gestionnaires de voirie compétents, en particulier le Département.</p> <p>Le transport de marchandises est bien intégré dans la stratégie de l'entreprise. En effet, elle fixe plusieurs orientations en termes de sobriété (réduction des distances parcourues, mise en place de l'éco-conduite), d'efficacité énergétique (optimisation du transport de marchandises par l'augmentation du taux de remplissage des camions) et de soutien à la transition vers des véhicules non thermiques. Au sein du programme d'actions, ces objectifs sont traduits principalement au sein de la fiche-action n°1 « Identifier et accompagner les entreprises volontaires dans la mise en place d'un Plan de Mobilité Employeur » de l'axe 4 « Circuler : Favoriser les mobilités vertes pour un aménagement durable du territoire ».</p>	
<p>Bâtiments</p> <p>L'ensemble des actions répond bien aux enjeux de la transition énergétique dans le bâtiment.</p>		<p>Pas de modification</p>
<p>Développement des énergies renouvelables et de récupération</p> <p>L'axe 2 du programme d'actions « Promouvoir les filières renouvelables pour un territoire vertueux en énergie » ne répond que partiellement aux objectifs stratégiques du PCAET. Il n'est pas fait mention de projets concrets ou des différentes étapes de développement des filières. Compte tenu des forts potentiels de méthanisation, de solaire photovoltaïque et thermique et de bois-énergie, la collectivité doit entreprendre les éventuelles études complémentaires puis encourager et accompagner les projets émergents. Cette action pourra interagir</p>	<p>Les secteurs les plus favorables à l'implantation de parcs photovoltaïques comme attendu dans la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 sont en cours d'identification par les communes du territoire.</p> <p>La méthanisation, ainsi que l'énergie solaire, présentent en effet un fort potentiel sur le territoire, sans occulter les autres types d'ENR, comme la géothermie ou encore la</p>	<p>Pas de modification</p>

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponse apportée par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<p>avec la démarche de définition par les communes des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables prévues par la loi du 10 mars 2023.</p>	<p>biomasse (bois énergie, déchets), ...</p> <p>D'une manière générale, ce développement d'ENR, quel que soit son type, devra se faire dans le respect du cadre de vie, des paysages, de l'environnement et de la réglementation spécifique à chacune d'elles, dans une proportion en cohérence avec les objectifs fixés dans le PCAET et en privilégiant une dimension locale.</p> <p>Pour ce faire, s'agissant du solaire photovoltaïque, la CCNEB a lancé en 2023, avec l'Audap, l'Agence d'urbanisme Atlantique et Pyrénées, une étude d'identification des sites potentiels de développement de photovoltaïque sur le territoire. L'objectif est d'estimer le potentiel (public, privé), en lien avec les objectifs du PCAET et les consommations du territoire, mais également d'étudier leur prise en compte dans les documents d'urbanisme (conditions d'intégration).</p> <p>Dans le cadre de cette étude, la CCNEB a assisté les communes volontaires, dans la définition des zones d'accélération ENR, demandée par l'Etat.</p> <p>Suite à cette étude, et en lien avec la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023, des projets concrets ont été identifiés (notamment des projets de développement de centrale solaire au sol sur d'anciens sites pollués et décharges réhabilitées, solaire flottant également, et projets d'agrivoltaïsme).</p> <p>La CCNEB a également fait un focus sur le développement de photovoltaïque sur son propre patrimoine (parking, CET réhabilité, bâtiment), avec la définition d'une programmation concrète.</p> <p>Enfin, s'agissant de la méthanisation, une installation est déjà en place sur la commune d'Espechède, et un autre site important va prochainement voir le jour sur la commune d'Espoey, amenant d'ici 2030 la production de gaz vert à plus de 100 % des consommations gaz du territoire.</p>	

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponse apportée par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<p><u>Aménagement durable</u></p> <p>La spatialisation de la stratégie « mobilité de la CCNEB » doit être intégrée dans les documents d'urbanisme.</p>	<p>Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Morlaàs & Coteaux du Vic-Bilh (59 communes) est en cours d'élaboration avec un objectif d'approbation en 2026. Ce dernier devra assurer une compatibilité avec les orientations prévues par le PCAET.</p> <p>Concernant la mobilité, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD (non encore débattu par le conseil communautaire en date du 08 mars 2024) prévoient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le renforcement des deux polarités existantes : Morlaàs et Lembeye ; - De mailler le développement économique sur le territoire afin de rapprocher emploi et habitat ; - D'assurer un niveau de services mieux répartis pour l'ensemble de la population du territoire ; - De favoriser la production d'une offre en logement locatif sur des communes disposant d'équipements scolaires ; - De privilégier l'offre de logements pour les seniors dans les centralités, c'est-à-dire les communes disposant d'équipements et services adaptés à leurs besoins ; - De maintenir et développer l'offre commerciale de proximité en centre-bourg ; - De développer une multimodalité adaptée aux spécificités du territoire. 	<p>Pas de modification</p>
<p>L'installation des énergies renouvelables et la préservation des puits de carbone sont également conditionnées par les zonages des documents d'urbanisme.</p>	<p>Comme indiqué précédemment, la méthanisation, ainsi que l'énergie solaire, présentent un fort potentiel sur le territoire, sans occulter les autres types d'ENR, comme la géothermie ou encore la biomasse (bois énergie, déchets), ...</p> <p>D'une manière générale, ce développement d'ENR, quel que soit son type, devra se faire dans le respect du cadre de vie, des paysages, de l'environnement et de la réglementation spécifique à chacune d'elles, dans une proportion en cohérence avec les objectifs fixés dans le</p>	<p>Pas de modification</p>

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponse apportée par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
	<p>PCAET et en privilégiant une dimension locale.</p> <p>La préservation des puits de carbone est assurée essentiellement à travers une modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestier (ENAF) telle que le prévoient le PLUi Ousse-Gabas et le futur PLUi PMCVB. En complément, des outils règlementaires permettant un renforcement des protections sont promus par la CCNEB : Espaces Boisés Classés, Espaces verts Protégés, Zone N renforcée (Zone humide), Coefficient de Biotope dans les secteurs à enjeux, ...</p>	
<p><u>Adaptation au changement climatique</u></p> <p>La thématique du risque de tension autour des usages de la ressource en eau n'est pas abordée dans le programme d'actions, elle pourrait être développée par la suite.</p> <p>Les actions spécifiquement dédiées aux questions liées à la santé et à la qualité de l'air transparaissent peu dans le programme d'action.</p>	<p>La préservation de la ressource en eau est évoquée à travers notamment les fiches-actions n°IV et V de l'axe 3, « Elaboration d'un plan intercommunal de désimperméabilisation des sols avec une première mise en œuvre sur des espaces tests » et « Préserver et protéger les zones inondables du territoire pour une meilleure adaptation au changement climatique et prise en compte du risque ».</p> <p>De plus, dans le cadre de son plan d'actions en faveur du patrimoine naturel Trame Verte et Bleue, la Communauté de Communes en collaboration avec deux syndicats rivières du territoire a lancé une étude sur l'inventaire et la cartographie des zones humides (fiche-action n°6 de l'axe 1, « Amélioration et partage des connaissances des zones humides et milieux associés »). L'objectif étant d'améliorer les connaissances de ces milieux pour mieux les préserver et les gérer. Ils seront d'ailleurs pris en compte dans le zonage du PLUi en cours, dont l'approbation est prévue pour 2026.</p> <p>Le Pays de Béarn a également lancé fin 2023 une étude "Prospective Eau", d'une durée d'environ 2 ans, avec l'ensemble des syndicats d'eau et les EPCI du Béarn (dont la CCNEB), visant à sécuriser à terme la ressource en eau.</p> <p>Concernant cette dernière remarque (santé, qualité air), il est vrai que ces thématiques ont été proposées aux participants des différents ateliers, cependant aucune</p>	<p>Pas de modification</p>

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponse apportée par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
	<p>action spécialement dédiée n'est ressortie des réflexions. Probablement parce que la qualité de l'air, sur notre territoire plutôt rural, est peu impactée.</p> <p>Il n'y a pas effectivement d'action spécifique sur ces sujets mais l'ensemble des actions du PCAET concourront à un mieux-être sur le plan environnemental, bien être, santé et qualité de l'air.</p> <p>En complément, le PLUi en cours d'élaboration doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Pau dont la révision, réalisée sous le prisme de la santé, est en cours.</p>	

2.2 Avis formulés par l'Autorité Environnementale

Remarques formulées par l'Autorité Environnementale	Réponse apportée par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<p>Remarques générales</p> <p><u>Résumé non technique</u></p> <p>La MRAe recommande que les informations du résumé non technique soient actualisées avec les données plus récentes figurant dans le diagnostic, et de rappeler la justification des choix retenus par la CCNEB pour élaborer sa stratégie climat, air, énergie.</p>	<p>Les informations présentées au sein du résumé non technique seront actualisées avec les données plus récentes figurant au sein du diagnostic.</p> <p>En outre, la justification des choix retenus par la collectivité pour élaborer sa stratégie est d'ores et déjà exprimée au sein de ce document. L'arbitrage politique fait par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn est de se fixer préférentiellement des objectifs atteignables et réalisables en rapport avec ses compétences et ses capacités financières. Ces objectifs pourront être révisés lors de l'évaluation prévue dans 3 ans (2027), pour correspondre aux objectifs nationaux et régionaux.</p>	<p>Modification du résumé non technique</p> <p><i>Partie 3.1 « Milieux naturels, agricoles et physiques », page 21</i></p> <p><i>Partie 3.3 « Profil énergie-air-climat », pages 25 et 26</i></p>
<p><u>Dispositif de suivi et d'évaluation</u></p> <p>Les fiches-actions contiennent des indicateurs de suivi, mais ceux-ci ne sont pas assortis d'une fréquence de suivi, d'un état de référence (ou valeur initiale), ni d'un objectif de résultat. Les sources de données ne sont en outre pas indiquées. Il n'est ainsi pas permis de vérifier la disponibilité des données.</p> <p>Par ailleurs, aucune mesure de correction en cas de non atteinte des objectifs envisagés n'est proposée.</p> <p>La MRAe recommande de compléter le système d'indicateurs présenté avec des valeurs de référence, les objectifs de résultat à atteindre et la fréquence des suivis à réaliser. Elle recommande de prévoir des mesures correctives en cas d'écart par rapport aux objectifs, notamment lors du bilan intermédiaire (au bout de trois ans) de mise en œuvre du PCAET.</p>	<p>La plupart des indicateurs de suivi sont des indicateurs à mettre en place par la collectivité lors de la mise en œuvre du PCAET. Sur ces indicateurs, l'état initial n'est donc pas connu pour le moment.</p> <p>Ainsi, pour plusieurs indicateurs, la fiabilisation de la collecte des données, la récurrence de la disponibilité de celles-ci et l'actualisation de l'état initial nécessite un travail complémentaire, qui va se poursuivre lors de la mise en œuvre du PCAET. La collectivité s'engage à stabiliser le tableau des indicateurs d'ici à l'échéance de la première année de mise en œuvre du PCAET (fin 2024). Si, lors de ce travail de fiabilisation, un indicateur ne donnait pas satisfaction du fait d'une méthodologie imprécise, d'une récurrence de mise à jour trop variable ou pour toute autre raison, la collectivité pourra écarter cet indicateur et en proposer un autre, toujours en lien avec le déroulé de l'action.</p>	<p>Pas de modification</p>

Remarques formulées par l'Autorité Environnementale	Réponse apportée par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<p>Analyse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement</p> <p><u>Production d'énergies renouvelables</u></p> <p>La MRAe recommande d'évaluer le potentiel de développement de l'énergie solaire photovoltaïque et de localiser les secteurs les plus favorables à l'implantation de parcs photovoltaïques comme attendu dans la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023, en prenant en compte les sensibilités environnementales du territoire.</p>	<p>Les secteurs les plus favorables à l'implantation de parcs photovoltaïques comme attendu dans la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 sont en cours d'identification par les communes du territoire sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité. La CCNEB s'est emparée de cette étude à partir du mois de juin 2023, après la présentation des attendus de la loi par le préfet des Pyrénées-Atlantiques, devant les 73 communes concernées ; soit après la finalisation pour instruction des différents documents du PCAET.</p> <p>Comme indiqué précédemment, suite à l'étude menée avec l'Audap, et à la remontée par les communes des zones d'accélération ENR, des projets concrets ont été identifiés (notamment des projets de développement de centrales solaires au sol sur d'anciens sites pollués et décharges réhabilitées, solaire flottant également, et projets d'agrivoltaïsme). Le travail prend fin en juin 2024 (délai repoussé par l'Etat). Un rendu plus précis pourra se faire à ce moment-là.</p>	<p>Pas de modification</p>
<p><u>Capacités de stockage de dioxyde de carbone</u></p> <p>La MRAe recommande de présenter un bilan de la consommation d'espaces prévue dans les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire afin d'évaluer l'évolution potentielle de la capacité de stockage carbone comme élément de l'état initial.</p>	<p>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi PMCVB sera prochainement soumis à débat auprès des conseils municipaux puis communautaire. Sera donc notamment présenté un bilan de la consommation d'espaces prévu.</p> <p>Sur le territoire Ousse-Gabas, le PLUi prévoit une consommation d'ENAF induit par les zones urbaines et à urbaniser du PLUi d'environ 73 hectares.</p> <p>Par ailleurs, le rapport sur la consommation d'espaces prévu par la loi Climat et Résilience sera présenté à l'automne et concernera l'ensemble du territoire de la CCNEB.</p>	<p>Pas de modification</p>
<p><u>Émissions de polluants atmosphériques</u></p> <p>La MRAe recommande de comparer les niveaux de pollution de la CCNEB avec les seuils de référence réglementaires de qualité de l'air (recommandation nationale et organisation mondiale de la santé).</p>	<p>Le territoire de la CCNEB ne comporte aucune station fixe permettant de mesurer les concentrations de polluants atmosphériques. En outre, le territoire ne fait pas partie des territoires urbains couverts par des outils de modélisation (simulation numérique de la qualité de l'air), qui apportent des informations complémentaires concernant les concentrations de polluants atmosphériques. Aussi, le diagnostic territorial ne peut</p>	<p>Modification du rapport de Diagnostic</p> <p><i>Partie 9.2 « Les recommandations et objectifs supérieurs », pages 69 et 70</i></p>

Remarques formulées par l'Autorité Environnementale	Réponse apportée par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
	pas être détaillé davantage concernant les concentrations de polluants. Toutefois, le diagnostic territorial sera complété pour afficher les seuils de référence réglementaires (objectifs nationaux et recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé).	
<p>Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET</p> <p><u>Exposé des motifs justifiant le scénario retenu</u></p> <p>La MRAe recommande d'exposer l'intégralité du processus itératif de construction de la stratégie du PCAET, en précisant comment l'évaluation environnementale a pu éclairer les choix tout au long de cette démarche, afin de retenir le plan d'actions le plus efficient du point de vue de la protection de l'environnement.</p>	L'Evaluation Environnementale Stratégique précise d'ores et déjà le processus de construction de la stratégie territoriale et du programme d'actions et analyse pour chacune de ces pièces les incidences environnementales potentielles et les recommandations associées.	Pas de modification
<p><u>Objectifs globaux du PCAET</u></p> <p>La MRAe recommande de justifier l'objectif de séquestration carbone en deçà de l'objectif national de neutralité carbone en 2050 et de préciser la stratégie du PCAET en matière de compensation des émissions de l'ensemble des secteurs d'activités à horizon 2050.</p> <p>Par ailleurs, le dossier ne quantifie pas les objectifs assignés aux différentes actions envisagées. Il ne fait pas état des mesures de protection relatives aux haies et aux espaces boisés dans les documents d'urbanisme en vigueur, ni des surfaces à protéger dans les futures évolutions de ces documents. La question de la préservation des terres agricoles et forestières, en lien avec la mise en œuvre des documents d'urbanisme, n'est pas explicitée. Or les capacités de stockage carbone sont directement liées à la planification territoriale qui permet ou non la consommation d'espaces NAF.</p> <p>La MRAe recommande de fixer un objectif d'évolution du stockage carbone, et d'expliquer comment le maintien des espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire y contribue, dans la perspective du zéro artificialisation nette (ZAN) fixé par la loi climat et résilience à l'horizon 2050.</p>	<p>Pour rappel, le diagnostic du PCAET faisait état en 2012 d'une capacité de séquestration carbone équivalente à 44,1 ktCO₂e par an, soit environ 14% des émissions de gaz à effet de serre. Cette capacité de séquestration est principalement liée à la couverture boisée du territoire, tandis que le territoire est majoritairement composé d'espaces agricoles. L'actualisation des données montre qu'en 2018, la capacité de séquestration carbone du territoire représente plus de 56,2 ktCO₂e, soit plus de 18% des émissions de gaz à effet de serre du territoire en 2019.</p> <p>Via sa stratégie, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn définit un objectif de maintien et de renforcement de la capacité de stockage du carbone adapté aux caractéristiques de son territoire (dont l'impact de certaines étant difficile à évaluer en termes d'augmentation de la capacité de séquestration) : accroissement du couvert boisé via la préservation des haies existantes et la plantation de nouvelles haies, désimperméabilisation ponctuelle en milieu urbain, végétalisation des espaces bâtis, développement de l'usage du bois dans les matériaux de construction, limitation de l'artificialisation des sols.</p> <p>En parallèle des actions prévues dans le PCAET, un certain nombre d'actions seront portées par la collectivité dans le cadre de sa Stratégie en faveur du patrimoine naturel. Cette stratégie prévoit notamment plusieurs actions en faveur de la séquestration carbone du territoire : plantation de haies bocagères (une</p>	<p>Modification du programme d'actions</p> <p><i>Annexe : Stratégie en faveur du patrimoine naturel</i></p>

Remarques formulées par l’Autorité Environnementale	Réponse apportée par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
	<p>campagne en 2022 et une campagne en 2024), réalisation d’une cartographie et d’une caractérisation précise des boisements du territoire, élaboration d’une stratégie forestière sectorisée et partagée à l’échelle du territoire, élaboration d’un plan de gestion et de végétalisation des espaces verts sur des parcelles tests de communes volontaires appartenant à la Communauté de Communes, inventaire et cartographie des zones humides, etc. La Stratégie en faveur du patrimoine naturel de la Communauté de Communes sera annexée au Programme d’actions du PCAET.</p> <p>En matière de planification et d’élaboration de documents d’urbanisme, la préservation des puits de carbone est assurée essentiellement à travers une modération de la consommation d’espaces agricoles, naturels et forestier (ENAF) telle que le prévoient le PLUi Ousse-Gabas et le futur PLUi PMCVB. En complément, des outils réglementaires permettant un renforcement des protections sont promus par la CCNEB : Espaces Boisés Classés, Espaces verts Protégés, Zone N renforcée (Zone humide), Coefficient de Biotope dans les secteurs à enjeux, ...</p>	
<p><u>Articulation avec les autres documents de planification et leurs objectifs Environnementaux</u></p> <p>La MRAe recommande de définir plus précisément les freins rencontrés sur le territoire à l’atteinte des objectifs régionaux et nationaux, et d’identifier les leviers mobilisables pour envisager des objectifs plus ambitieux en matière de consommation d’énergie, d’émissions de gaz à effet de serre et de production d’énergie renouvelable.</p>	<p>Il est rappelé que les objectifs nationaux n’ont pas vocation à être appliqués stricto sensu de manière uniforme sur l’ensemble du territoire français. Selon la capacité de chaque territoire, il est attendu de moduler ces objectifs et de contribuer, autant que possible, à l’atteinte des objectifs nationaux. C’est, entre autres, à cette fin que les régions doivent élaborer leur Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET). Ces documents cadres viennent préciser les objectifs à l’échelle de chaque région. Il est attendu des PCAET la même démarche, à l’échelle intercommunale.</p> <p>Ainsi, comme détaillé dans le document, le PCAET de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn n’atteint pas les objectifs fixés par les orientations nationales et régionales. Cependant, le territoire y contribue à hauteur de son potentiel et des ambitions politiques traduites par les mesures prises dans la stratégie territoriale.</p>	<p>Pas de modification</p>

Remarques formulées par l'Autorité Environnementale	Réponse apportée par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<p>Il conviendrait de présenter les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire pour montrer dans quelle mesure ils sont compatibles avec le projet de PCAET et s'ils devront évoluer en conséquence. En particulier, il serait nécessaire de démontrer que les consommations d'espaces naturel, agricole et forestiers prévues dans les documents d'urbanisme répondent à l'objectif de préservation des terres agricoles et forestières à des fins de stockage carbone. Il conviendrait de démontrer que les prescriptions réglementaires des PLU sont favorables à la production d'énergie renouvelables et à la construction de bâtiments sobres en énergie.</p> <p>La MRAe rappelle que la loi du 10 mars 2023 pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit de mettre en place des zones d'accélération sur le territoire. Le PCAET est ainsi un outil pertinent pour identifier ces zones d'accélération de manière concertée à l'échelle intercommunale pour une déclinaison ensuite dans les documents d'urbanisme locaux.</p>	<p>Comme le prévoit la réglementation, les PLUi devront être compatibles avec les orientations du PCAET et les services associés à ces documents de planification, veillent à ce que chaque recommandation soit prise en compte et intégrée.</p> <p>En matière de règles d'urbanisme, le stockage de carbone est assuré essentiellement à travers une modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestier (ENAF) telle que le prévoient le PLUi Ousse-Gabas et le futur PLUi PMCVB. En complément, des outils réglementaires permettant un renforcement des protections sont promus par la CCNEB : Espaces Boisés Classés, Espaces verts Protégés, Zone N renforcée (Zone humide), Coefficient de Biotope dans les secteurs à enjeux, ...</p> <p>S'agissant du développement des ENR, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi PMCVB, en cours d'élaboration, comporte une orientation visant à soutenir la mise en place des différents dispositifs d'ENR.</p> <p>Les zones d'accélération ENR, définies par les communes, et validées par l'Etat, seront, elles aussi, prises en compte dans le document d'urbanisme.</p>	<p>Pas de modification</p>
<p><u>Prise en compte des enjeux dans le programme d'actions</u></p> <p>La MRAe recommande d'évaluer, avec la population locale, les opportunités de développement des énergies renouvelables en prenant en compte et en hiérarchisant les sensibilités environnementales des différents secteurs, y compris la perception des populations, pour justifier que le choix des secteurs de développement à privilégier ou à écarter s'est fait dans une logique d'évitement des secteurs à enjeux.</p> <p>Il convient en outre d'identifier les outils réglementaires à mobiliser au sein des PLU pour encadrer les conditions de mise en œuvre des projets d'énergie renouvelable (zones identifiées comme favorables, zones interdites, surface maximale...), afin de renforcer le caractère opérationnel des actions.</p>	<p>Les différentes actions prévues au sein de l'axe 2 « Transformer : Promouvoir les filières renouvelables pour un territoire vertueux en énergie » intègre d'ores et déjà les acteurs du territoire (habitants, entreprises, communes), à travers de l'information, de la sensibilisation, de l'accompagnement, de la concertation, etc.</p> <p>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur PLUi PMCVB comporte une orientation visant à soutenir la mise en place des différents dispositifs d'ENR.</p> <p>Le PLUi Ousse-Gabas en vigueur comporte des dispositions dans son règlement pour encourager le développement des énergies renouvelables. Il intègre également deux zones Ner spécifiquement dédiées aux énergies renouvelables sur un site dégradé sur Espoey et une ancienne décharge à Ponson-Dessus.</p>	<p>Pas de modification</p>

Remarques formulées par l’Autorité Environnementale	Réponse apportée par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<p>La MRAe recommande de compléter le programme d’actions du PCAET avec des mesures permettant de renforcer le stockage carbone du territoire de la CCNEB. Elle recommande également d’identifier les différents outils offerts par les PLU pour proposer une traduction réglementaire des engagements formulés en faveur du renforcement des haies et du développement de la nature en ville.</p> <p>Le dossier fait état d’un plan de gestion et de végétalisation des espaces verts en lien avec la stratégie trame verte et bleue déclinée dans les fiches action n°5 et 6. Néanmoins, ces fiches-actions ne figurent pas dans le dossier. La MRAe rappelle que la protection des espaces naturels participe également à la préservation des puits de carbone.</p> <p>La MRAe recommande de décliner dans le programme d’actions, sous la forme de valeurs-cibles à atteindre, des objectifs chiffrés relatifs à la protection des espaces présentant un intérêt écologique, à la renaturation des sols, à la restauration des milieux aquatiques et au potentiel de séquestration de carbone induit.</p>	<p>Via sa stratégie, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn définit un objectif de maintien et de renforcement de la capacité de stockage du carbone adapté aux caractéristiques de son territoire (dont l’impact de certaines étant difficile à évaluer en termes d’augmentation de la capacité de séquestration) : accroissement du couvert boisé via la préservation des haies existantes et la plantation de nouvelles haies, désimperméabilisation ponctuelle en milieu urbain, végétalisation des espaces bâtis, développement de l’usage du bois dans les matériaux de construction, limitation de l’artificialisation des sols.</p> <p>En parallèle des actions prévues dans le PCAET, un certain nombre d’actions seront portées par la collectivité dans le cadre de sa Stratégie en faveur du patrimoine naturel. Cette stratégie prévoit notamment plusieurs actions en faveur de la séquestration carbone du territoire : plantation de haies bocagères (une campagne en 2022 et une campagne en 2024), réalisation d’une cartographie et d’une caractérisation précise des boisements du territoire, élaboration d’une stratégie forestière sectorisée et partagée à l’échelle du territoire, élaboration d’un plan de gestion et de végétalisation des espaces verts sur des parcelles tests de communes volontaires appartenant à la Communauté de Communes, inventaire et cartographie des zones humides, etc.</p>	<p>Modification du programme d’actions</p> <p><i>Annexe : Stratégie en faveur du patrimoine naturel</i></p>
<p>La MRAe recommande de préciser et de renforcer les dispositions prescriptives à intégrer dans les documents d’urbanisme en matière de réduction de l’artificialisation des sols, de préservation de la biodiversité, et de prévention des risques naturels identifiés dans le dossier.</p>	<p>En matière de règles d’urbanisme, la réduction de l’artificialisation des sols et la préservation de la biodiversité sont assurées essentiellement à travers une modération de la consommation d’espaces agricoles, naturels et forestier (ENAF) telle que le prévoient le PLUi Ousse-Gabas et le futur PLUi PMCVB. En complément, des outils réglementaires permettant un renforcement des protections sont promus par la CCNEB : Espaces Boisés Classés, Espaces verts Protégés, Zone N renforcée (Zone humide), Coefficient de Biotope dans les secteurs à enjeux, ...</p>	<p>Pas de modification</p>
<p>La MRAe recommande d’intégrer au sein du PCAET une réflexion prospective permettant de s’assurer de la disponibilité de la ressource en eau, d’un point de vue quantitatif comme qualitatif, en tenant compte des effets du changement climatique. Elle recommande également</p>	<p>De nombreuses actions du PCAET visent directement ou indirectement à la préservation de la ressource en eau, que ce soit qualitativement ou quantitativement (fiches-actions n°I et III de l’axe 1, fiche-action n°IV de l’axe 2, fiches-actions n°III, IV et V de</p>	<p>Pas de modification</p>

Remarques formulées par l’Autorité Environnementale	Réponse apportée par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<p>d’intégrer au sein du PCAET des mesures de sécurisation de l’accès à la ressource, et des mesures favorisant une évolution des pratiques en faveur d’une réduction de la pression sur la ressource en eau.</p>	<p>l’axe 3). Il en est de même pour le plan d’actions en faveur du patrimoine naturel, qui est désormais annexé à celui du PCAET (fiches-actions n°6 et 7 de l’axe 1, fiches-actions n°1, 4, 5 et 6 de l’axe 2).</p> <p>Enfin, le Pays de Béarn a lancé fin 2023 une étude “Prospective Eau”, d’une durée d’environ 2 ans, avec l’ensemble des syndicats d’eau et les EPCI du Béarn (dont la CCNEB), visant à sécuriser en terme la ressource en eau. Nous pourrions intégrer les conclusions et actions induites par cette étude, à mi-parcours lors de l’évaluation du PCAET.</p>	
<p>Les actions retenues ne présentent pas un caractère opérationnel suffisant pour atteindre les objectifs de l’axe 4. Si certaines mesures relèvent de l’accompagnement, de l’étude, ou de la sensibilisation, d’autres ne semblent en effet pas disposer d’une réflexion suffisamment avancée pour envisager leur mise en œuvre.</p> <p>La MRAe recommande de compléter l’état des lieux relatif aux mobilités, afin de proposer au sein du plan d’actions du PCAET des mesures présentant un caractère plus opérationnel.</p> <p>La MRAe considère par ailleurs qu’il n’est pas démontré que ces différentes mesures permettront d’atteindre les objectifs définis de réduction des consommations énergétiques, des émissions de GES et de polluants atmosphériques.</p> <p>La MRAe recommande de démontrer la faisabilité et l’adéquation, notamment quantitative, des actions envisagées en matière de mobilité avec les objectifs stratégiques locaux.</p>	<p>Concernant le transport, la collectivité souhaite dans un premier temps améliorer ses connaissances sur les pratiques actuelles et sur les besoins associés. Les résultats de l’enquête mobilités qui est réalisée par la collectivité permettront de mieux cibler les actions opérationnelles à engager, notamment concernant le développement des transports en commun et de l’intermodalité, en partenariat avec différents acteurs (Région Nouvelle-Aquitaine et Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités notamment) sur un possible développement des transports en commun et de l’intermodalité. La collectivité souhaite également informer et sensibiliser ses habitants (en intégrant notamment la sensibilisation aux enjeux de qualité de l’air et de santé) afin de promouvoir les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle et inciter les habitants aux changements de comportement. Elle s’attache également à renforcer son exemplarité en matière de mobilité. A ce sujet, la CCNEB renouvelle peu à peu son parc automobile avec exclusivement des véhicules électriques. L’achat d’un deuxième véhicule électrique est en cours. De plus, elle s’est récemment équipée de deux vélos électriques, à disposition des agents, pour effectuer des petits trajets. Bon nombre de nouveaux gestes seront progressivement mis en place à travers une charte interne (fiche-action n°IV de l’axe 4).</p> <p>Par ailleurs, plusieurs actions sont déjà réalisées ou en cours sur le territoire et n’ont donc pas été reprises au sein du programme d’actions : la création de parkings de co-voiturage, l’ouverture de tiers-lieux et d’espaces de coworking sur le territoire, la définition</p>	<p>Pas de modification</p>

Remarques formulées par l'Autorité Environnementale	Réponse apportée par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
	<p>d'un schéma cyclable à l'échelle du territoire, ...</p> <p>Nous pouvons aussi citer le Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE). Ce dernier a été approuvé par le préfet fin 2023 et depuis, des réflexions sont en cours pour essayer de définir la structure porteuse adaptée pour porter le déploiement par une initiative publique (au vu de la carence de l'initiative privée). Conformément à l'avis du préfet qui incite à une solidarité territoriale, source d'égalité d'accès au service, la CCNEB souhaite un portage à l'échelle départementale via Territoire Energie 64. La CCNEB participe activement à ces réflexions.</p> <p>Des actions complémentaires pourront être définies lors du bilan à mi-parcours.</p> <p>Il est aussi important de rappeler que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ne dispose pas de la compétence « <i>Mobilités</i> » ; celle-ci appartient à la Région Nouvelle-Aquitaine. Malgré tout, la collectivité consacre une partie de son budget et de son ingénierie à la mise en œuvre d'actions permettant l'amélioration de ce volet à travers son PCAET.</p>	
<p>La MRAe note un fort décalage entre l'ambition de rénover thermiquement 100 % des bâtiments et les actions concrètes et moyens prévus pour y arriver. La MRAe recommande ainsi de compléter le programme d'actions de mesures opérationnelles, accompagnées d'indicateurs de suivi chiffrés, permettant de justifier de la capacité du PCAET à atteindre les objectifs affichés en matière de rénovation énergétique du parc bâti.</p> <p>De plus, le PCAET pourrait utilement encourager les documents d'urbanisme à porter des actions en faveur des constructions bioclimatiques, des dispositifs de lutte contre les effets des îlots de chaleur urbaine et de production d'énergie renouvelable.</p>	<p>Plusieurs actions, portant principalement sur l'accompagnement technique et financier des travaux de rénovation énergétique, existent d'ores et déjà sur le territoire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et contribueront à l'atteinte des objectifs de rénovation fixés à l'horizon 2050 dans la stratégie territoriale. Ainsi, depuis début 2022, la collectivité, en partenariat avec la Communauté de Communes des Luys en Béarn et Béarn des Gaves, et avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine, propose à destination des habitants du territoire une Plateforme de la Rénovation énergétique nommée « France Rénov' Nord Est Béarn ». Cette dernière a pour objectif de conseiller et d'accompagner un public diversifié (propriétaires occupants ou bailleurs, locataires, syndicats de copropriété, etc.) sur des projets de rénovation énergétique de l'habitat.</p> <p>Par ailleurs, la collectivité s'est engagée à soutenir financièrement l'ensemble des projets de son territoire, en complémentarité des différentes aides publiques, au travers du programme</p>	<p>Pas de modification</p>

Remarques formulées par l'Autorité Environnementale	Réponse apportée par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
	<p>départemental PIG Home « Bien chez-soi ». Chaque année, elle y consacre un budget conséquent, revu à la hausse depuis ces dernières années.</p> <p>Enfin, le programme d'actions du PCAET prévoit une action phare, complémentaire à l'accompagnement technique et financier des travaux de rénovation énergétique. Il s'agit de la structuration et du développement des filières économiques de la rénovation sur le territoire, (fiche-action n°I de l'axe 3). De plus, la collectivité se veut aussi exemplaire par sa fiche-action n°II de l'axe 3.</p> <p>Enfin, rappelons également que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ne dispose pas de la compétence « Rénovation énergétique » ; celle-ci appartient au Département des Pyrénées-Atlantiques. Malgré tout, la collectivité consacre une partie de son budget et de son ingénierie à la mise en œuvre d'actions permettant l'amélioration de ce volet à travers son PCAET.</p> <p>En outre, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur PLUi PMCVB comporte une orientation visant à limiter l'imperméabilisation des sols pour réduire les phénomènes de ruissellement, d'érosion et d'îlots de chaleur. Il comporte également une orientation visant à soutenir la mise en place des différents dispositifs d'ENR.</p> <p>Le PLUi Ousse-Gabas en vigueur comporte des dispositions dans son règlement pour encourager le développement des énergies renouvelables. Il intègre également deux zones Ner spécifiquement dédiées aux énergies renouvelables sur un site dégradé sur Espoey et une ancienne décharge à Ponson-Dessus.</p>	